

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

25 JANVIER 2017

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION DE SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LE
ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE, SIGNÉE À TUNIS LE
28 MARS 2013⁽¹⁾

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°386 (2016-2017) n°1 et 2.

Article premier

La Convention de sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et la République Tunisienne, signée à Tunis le 28 mars 2013, sortira son plein et entier effet.

Art. 2

Les modifications aux dispositions des articles 7 à 10 de la Convention, prévues à l'article 11 de la Convention, sortiront leur plein et entier effet.

Le Gouvernement notifie au Parlement toutes modifications aux dispositions précitées à l'alinéa précédent avant leur entrée en vigueur.